



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

45

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 : AUTORISATION SPÉCIALE VALANT OUVERTURE DE CRÉDITS ET
AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION À L'ASSOCIATION POISSY
FOOTBALL CLUB**

**DÉLIBÉRATION
APPROUVÉE PAR**

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

L'An deux mille vingt-trois le onze décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le 5 décembre 2023, s'est rassemblé au
lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire.

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER,
Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN,
M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, M POCHAT, Mme GRAPPE,
M GEFFRAY, , M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme KOFFI, Mme ALLOUCHE, M DREUX,
M DJEYARAMANE, M LUCEAU, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE,
Mme LEPERT, M DUCHESNE, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BELVAUDE
Mme OGGAD
Mme MESSMER
M PLOUZE-MONVILLE

POUVOIRS :

Mme BELVAUDE donne pouvoir à Mme SMAANI
Mme OGGAD donne pouvoir à Mme CONTE
Mme MESSMER donne pouvoir à Mme GRIMAUD
M PLOUZE-MONVILLE donne pouvoir à M MONNIER

SECRÉTAIRE : David LUCEAU

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au
nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR MICHEL PROST

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'association Poissy Football
Club a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2024.

Dans le cadre de l'étude de cette demande, il est proposé la mise en place d'une convention
d'objectifs et de moyens, du 11 décembre 2023 au 31 décembre 2024.

La convention d'objectifs et de moyens définit notamment l'objet, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle prévoit également le versement d'une avance sur la subvention annuelle, versée au mois de décembre 2023.

La situation de l'association Poissy Football Club est particulière puisqu'elle a été créée au mois de juillet 2023 et a reçu pour la première fois une subvention exceptionnelle de 22 000€ au mois de septembre 2023 lui permettant de lancer ses activités et de fonctionner sur le premier trimestre de sa saison sportive 2023/2024.

Cette première partie de saison permet de dresser un bilan positif en lien avec les 922 adhérents que cette structure a déjà réussi à rassembler. L'organisation en place permet de proposer des activités de qualité autour du football avec une équipe d'encadrement en place.

Sur la base du budget prévisionnel transmis dans le dossier de demande de subvention 2024 et du bilan des premiers mois de fonctionnement de l'association, il est proposé au Conseil Municipal de voter une avance sur subvention de 90 000€ pour le budget 2024 qui sera versée au mois de décembre 2023 grâce à la méthode des charges constatées d'avance.

La commune est autorisée, par la réglementation, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Aussi il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ainsi que le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement à l'association Poissy Football Club, à hauteur de 90 000€ grâce à la méthode des charges constatées d'avance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la délibération du 11 décembre 2023 portant signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 avec l'association Poissy Football Club,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2024 conclue avec l'association Poissy Football Club,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le budget primitif pour l'année 2024 sera adopté lors du premier trimestre 2024,

Considérant qu'afin de permettre aux associations pisciacaises bénéficiant d'une convention d'objectifs et de moyens de bénéficier des financements de la commune dès le début de l'année civile, le Conseil municipal doit autoriser le versement d'une avance sur subvention,

Considérant que l'association a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le versement d'une avance avant le vote du budget primitif 2024,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De verser une avance sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 90 000 € en décembre 2023, laquelle fera l'objet d'une charge constatée d'avance sur l'exercice 2023.

Article 2 :

D'autoriser l'ouverture de crédits au titre d'une avance sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2024, dont le montant sera fixé lors du vote du budget primitif et de constater cette avance d'un montant de 90 000€.

Article 3 :

De préciser que les crédits correspondants seront inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2024 lors de son adoption.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/01/2024